

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

DECISION MUNICIPALE n° D20230727-107

	Service	Finances	
	Matière	7.1.4	Finances locales – décisions budgétaires – modification de régie
Objet	Décision municipale portant modification de la régie d'avances et de recettes « Salle polyvalente »		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité Publique, et notamment son article 18 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Locales et des Etablissements Publics Locaux ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu la délibération DL20211222-028 du 22 décembre 2021 mettant à jour des textes de référence relatifs au régime indemnitaire – RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel modifiée par la délibération DL20220406-038 du 6 avril 2022 ;
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision municipale n°D20220609-050 instituant la régie d'avances et de recettes « Salle polyvalente »
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 juillet 2023 ;

Décide,

Article 1 : Modifie les articles ci-dessous de la manière suivante :

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques,
- espèces,
- virements bancaires

contre remise d'une convention.

Article 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de paiement suivants :

- Restitution des cautions en espèces
- Restitution des chèques de cautions
- Restitution des cautions par virement

Article 2 : Supprime l'article ci-dessous :

Article 14 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur pour un montant de recettes mensuelles de 1.221 à 3.000 €.

Article 3 : Le Maire et le Comptable public assignataire de la commune d'Ussel sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 27 juillet 2023.

Accusé de réception en préfecture
019-211927504-20230727-D20230727-107-AI
Date de télétransmission : 27/07/2023
Date de réception préfecture : 27/07/2023
Date de mise en ligne : 27/07/2023



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE